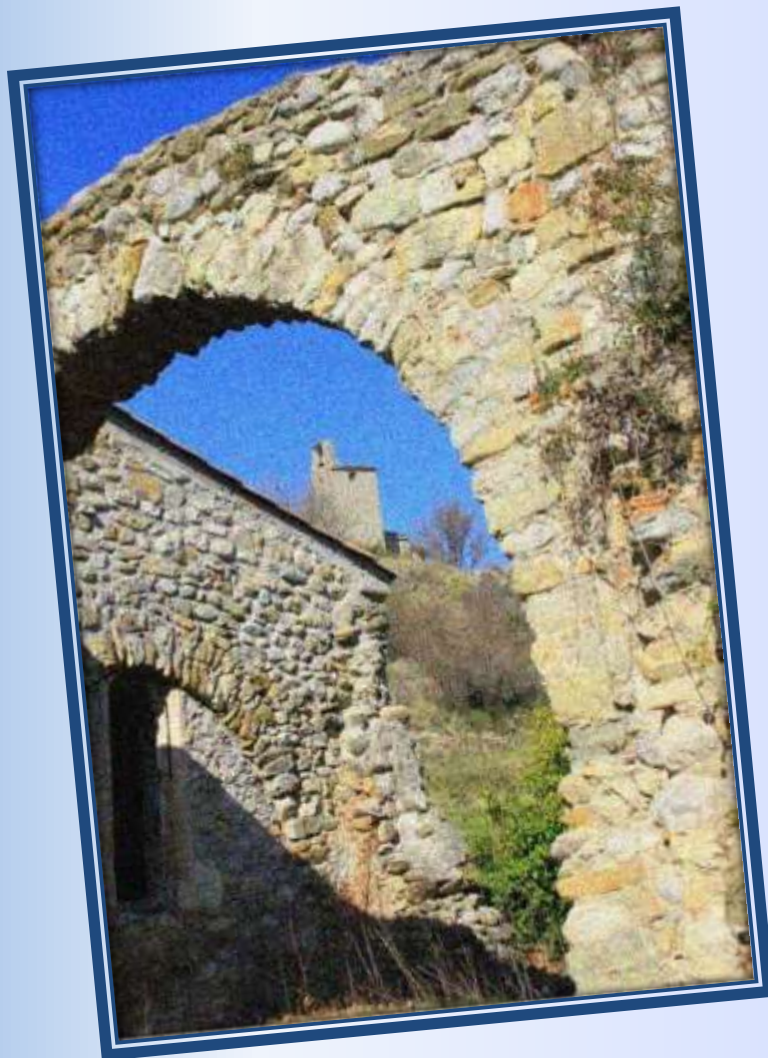


LETTRE MUNICIPALE Octobre 2017



**Commune
de Salignac**

Le Mot du Maire

L'été paraît bien loin malgré le temps qui le prolonge, mais cela pose problème, car nous entrons dans des périodes de sécheresse prolongées, le monde agricole devait faire face aux aléas du temps, mais avec le dérèglement climatique, leur situation devient inquiétante.

Il nous a été aussi signalé, des problèmes sur les habitations, peut-être liés à la sécheresse. Pour alerter les services préfectoraux, nous avons besoin de vos témoignages écrits, avec photos à l'appui, à déposer à la Mairie.

Pour nos enfants, la rentrée des classes est déjà loin, puisque nous sommes déjà aux vacances de la Toussaint. Nous avons deux nouveaux enseignants et nous leur souhaitons la bienvenue.

Cet été, le conseil communautaire a voté majoritairement pour le retour de la compétence scolaire et péri scolaire (cantine et garderie) aux communes. A partir du premier janvier, les communes exerceront de nouveau en direct ces compétences.

Au moment où des compétences obligatoires : tourisme, Gémapi devront être exercées par les communautés de communes en janvier et d'autres comme l'eau et l'assainissement en 2020. Il paraissait important que les communes récupèrent celles de l'école et du périscolaire, qui font la vie de nos villages et qui sont difficiles à assumer sans proximité.

Je vous tiendrai informé de l'évolution de la compétence GEMAPI, qui concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Celle-ci était gérée pour la plupart des cours d'eau par des syndicats de rivière. Une fois de plus, on va déconstruire ce qui avait une logique de territoire, comme pour le tourisme d'ailleurs, en faisant exercer cette compétence par des entités différentes qui vont s'occuper que d'une partie des cours d'eau : imparable démonstration technocratique.

Et pour clôturer le tout, au moment où l'on vous fait miroiter la suppression des impôts locaux, qui soit dit en passant étaient déjà dégrévés pour les revenus les plus faibles, l'état crée la possibilité d'instaurer une taxe spécifique pour le financement de la GEMAPI, qui servira à financer exclusivement cette compétence, mais rassurer vous, celle-ci est plafonnée à 40€ par habitant !!!!!!!

Pour toutes informations concernant la communauté de communes je vous rappelle que les conseils communautaires sont publics.

Je ne peux pas finir cet éditorial sans évoquer le départ tragique de Simon Pierre CHECCHIN, et vous remercier de l'élan de compassion et de solidarité, dont vous avez fait preuve envers sa famille. Il est important de savoir resserrer les liens dans ces moments d'épreuves, et vous avez su le faire.

Nous continuons à penser à eux et à tous ceux qui sont dans les épreuves de la vie.

Recensement de la population en 2018

La commune de Salignac est concernée par le recensement de la population en 2018. Le recensement a lieu tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Vous allez recevoir un courrier vous informant du passage d'un agent recenseur puis recevoir sa visite, il vous donnera un questionnaire que vous pourrez compléter soit par internet soit sur le questionnaire papier que l'agent devra récupérer par la suite.

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal et la détermination du mode de scrutin. La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales.

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



Simplification des démarches administratives

Le traitement des demandes de carte d'identité, de passeport, de permis de conduire et de certificat d'immatriculation est modernisé et simplifié dans le cadre de la mise en place du « Plan préfectures nouvelle génération ». La plupart de ces démarches peuvent désormais se faire par internet et non plus aux guichets de la préfecture. Ces services en ligne présentent de nombreux avantages : sécurité, gratuité, gain de temps, accessibilité 7j/7 et 24h/24, traitement plus rapide de vos demandes et le cas échéant, possibilité de suivre l'avancement du dossier.



Évitez de vous déplacer en préfecture en réalisant votre démarche en ligne :

- site Internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr
- site Internet du l'Intérieur : www.demarches.interieur.gouv.fr
- site Internet www.service-public.fr
- site Internet de la Préfecture : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/>

Des nouvelles compétences pour les communes

La Loi 1547 du 18 novembre 2016 sur l'organisation de la justice du XXI^{ème} siècle, comporte de nombreuses mesures en matière de droit des personnes et de la famille. Elle réforme l'Etat Civil et attribue de nouvelles compétences aux officiers d'état civil.

Voici quelques changements:

Les déclarations de naissance doivent être faites dans les 5 jours au lieu de 3 précédemment.



Le changement de prénom : Toute personne justifiant d'un intérêt légitime (prénom ou association du prénom et du nom jugé ridicule, complexe, péjoratif ; difficultés liées au prénom français au regard d'états civils étrangers ; retour au prénom d'origine suite à la naturalisation...) peut demander à changer de prénom, à modifier l'ordre, la suppression et l'adjonction de prénom en s'adressant à la mairie du lieu de son domicile ou à celle de son lieu de naissance. Le demandeur doit caractériser l'intérêt légitime par des documents administratifs, professionnels, médicaux et attestations indiquant l'usage prolongé d'un autre prénom. Sont refusées les demandes ayant pour motif : une convenance personnelle, d'ordre affectif, substitution d'un prénom par un diminutif, choix hâtif ou regrets concomitamment à l'accouchement... La décision sera inscrite au registre de l'Etat civil et les différents actes d'état civil concernés par le changement de prénom(s) seront mis à jour (acte de naissance de l'intéressé, acte de mariage, acte de naissance du conjoint, acte de naissance des enfants).



Divorce par consentement mutuel : lorsque les époux s'entendent sur la rupture du mariage et ses effets ils peuvent être assistés chacun par un avocat pour constater leur accord dans une convention prenant la forme d'un acte sous signature privée contresigné par leurs avocats et établi dans les conditions prévues à l'article 1374. Cet accord est déposé au rang des minutes d'un notaire lequel constate le divorce et donne des effets à la convention en lui conférant date certaine et force exécutoire. Le notaire remettra aux intéressés ou aux avocats une attestation pour mise à jour des actes de l'état civil qui doit être transmis à l'officier de l'état civil du lieu du mariage pour apposer la mention du divorce sur l'acte de mariage et transmettre des avis de mention aux officiers d'état civil dépositaire des actes de naissance.

PACS : A compter du 1^{er} novembre 2017, les officiers d'état civil auront compétence pour enregistrer les nouvelles déclarations de PACS. Les personnes qui entendent conclure un PACS devront produire à l'officier de l'Etat Civil de la commune dans laquelle ils déclarent fixer leur résidence commune : une déclaration conjointe de PACS et une convention passée entre elles.

Pour modifier ou dissoudre les PACS enregistrés avant le 1^{er} novembre 2017 les partenaires doivent s'adresser à la mairie du lieu du greffe du Tribunal d'Instance qui a procédé à l'enregistrement du PACS. Pour ceux enregistrés après cette date les demandes de modification ou de dissolution sont à déposer auprès de la mairie qui aura enregistré la déclaration conjointe de PACS.





Commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918

A l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, la Municipalité déposera une gerbe aux monuments aux morts devant la mairie

Le samedi 11 novembre 2017 à 11H00

La population est invitée à y participer.

Construction de 4 logements sociaux neufs adaptés pour les personnes à mobilité réduite



L'appel d'offre a permis de retenir les 11 entreprises qui seront chargées de la construction de ces 4 logements. Le montant total H.T des travaux s'élève à 440 103.05 €.

Les travaux ont débuté le 9 octobre et devraient durer environ 8 mois. Une livraison avant l'été est espérée.

Ces logements seront destinés **en priorité** aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite remplissant des conditions de ressources.

Les demandes écrites sont dès à présent réceptionnées en mairie. Une commission communale d'attribution des logements sera constituée au sein du Conseil Municipal.

Restriction exceptionnelle de l'emploi du feu dans le département des Alpes de Haute-Provence, au vu de l'état de sécheresse



Compte tenu de l'état de sécheresse persistante, de la forte sensibilité au feu des espaces naturels du fait du dessèchement important des végétaux dans le département et du risque d'incendie de forêt particulièrement élevé qui en résulte, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence proroge exceptionnellement la période de restriction de l'emploi du feu dans le département, par arrêté préfectoral n°2017-285-005 du 12 octobre 2017. Cette période de restriction s'étend jusqu'au 31 octobre 2017 inclus, au lieu du 15 octobre 2017 initialement prévu. Les contrevenants sont passibles d'une contravention de la 4^{ème} classe de 135€.

Reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse

A la suite des phénomènes de sécheresse, les personnes ayant constaté des dégâts à leurs biens immobiliers (apparition de fissures à l'extérieur ou à l'intérieur de leur habitation) sont priées de faire parvenir à la mairie un courrier décrivant les dégradations accompagnées d'un jeu de photos, avant le 31 décembre 2017.



RENTREE SCOLAIRE 2017 – 2018

A partir du 1^{er} Janvier 2018 les compétences Ecole et Périscolaires (cantine – garderie) seront transférées à la commune.

Voici quelques éléments concernant la rentrée 2017-2018.

Effectif du regroupement Entrepierres – Salignac : 99 élèves



Ecole Entrepierres	
Très petite section	09
Petite section	05
Moyenne section	06
Classe de C. DURANT	20
Moyenne section	04
Grande section	16
Classe de A. CAUSSANNEL	20
TOTAL	40

Ecole Salignac	
CP	10
CM1	08
Classe de S. BESSON	18
CE1	11
CE2	10
Classe de V. JOUVE – A.GUIGO	21
CM1	04
CM2	16
Classe de B. DEPREZ	20
TOTAL	59



CANTINE - GARDERIE

Les inscriptions aux services de cantine et de garderie se font par écrit, à l'année, au mois ou à la quinzaine. Les dates des permanences pour le dépôt des fiches d'inscriptions cantine et périscolaire ainsi que pour le règlement vous ont été transmis dans la note « information concernant l'année scolaire » de la communauté de communes. Elle est également disponible sur le site de la commune. Les fiches d'inscriptions et le règlement doivent être transmis une semaine avant la période réservée, à Mme Nadine GARGANO, responsable de la garderie cantine. Le nouveau prestataire des repas pour les écoles d'Entrepierres et de Salignac est le restaurant « La Table de Salignac ». Le repas de la cantine est de 3.75€. La garderie est ouverte de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 18H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les tarifs sont de 0.90€ la demi-heure ou un forfait de 48€ par mois. Toute demi-heure entamée est due.

TRANSPORT SCOLAIRE



en route pour l'école

Total 117 élèves transportés

Ecoles Salignac-Entrepierres	
200-001	15 élèves
200-002	38 élèves
TOTAL	53 élèves

Collège – Lycée Sisteron	
200-003	42 élèves
200-004	22 élèves
TOTAL	64 élèves



Le retour à la semaine des 4 jours est effectif depuis la rentrée de septembre. La communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance organise un centre de loisirs sans hébergement, avec ou sans repas de 7H30 à 18H30, sur la commune de Peipin les mercredis et pendant les vacances d'automne du 23 au 27 Octobre 2017.

Pour plus de renseignements contacter Caroline Cappelier, Directrice des P'tites Bouilles,
Bât Grand Champ, 4 rue des écoles 04200 Peipin.
N° de téléphone 04.92.62.52.41 et 06.48.33.74.63
ou par mail lesptitesbouilles04@orange.fr



Vous pouvez retrouver la fiche d'inscription pour le mercredi, les tarifs et le planning d'activités des vacances sur le site de la commune www.salignac04.fr dans la rubrique « vie pratique » « CCLVD ».

Comité des fêtes

Afin de rencontrer toutes personnes intéressées pour recréer le comité des fêtes nous vous proposons de nous retrouver afin d'échanger sur ce projet

Le mardi 7 novembre 2017

A 18h30

Dans la salle du conseil municipal

Nous comptons sur votre présence !!



Le club des aînés



Après les vacances estivales, le club des Aînés a rouvert ses portes début septembre. Les mercredis après-midi de 14H à 18H nous partageons des bons moments à jouer aux cartes, rami, scrabble et vers 16H c'est autour d'une douceur que nous échangeons sur notre quotidien. Les vendredis après-midi nous fabriquons divers objets qui sont destinés à être vendus au profit de diverses associations. Le 20 octobre, le club a participé à la journée ELA, une association qui lutte contre la leucodystrophie, en partenariat avec l'école de Salignac. Une recette de 430 € a été réalisée au profit de l'association.

Nous participons à la fête des plantes et comme l'an dernier nous organisons une kermesse pour récolter des fonds pour la caisse des écoles pour un projet pédagogique. L'an dernier nous avons récolté 420 euros. C'est autour de ces partages que nous vivons heureux et





FOYER RURAL de SALIGNAC

chez Mlle Virginie ROUSSEL
Le Jas du Moine
04290 SALIGNAC

LES ACTIVITES 2017 - 2018

avons grand plaisir à nous retrouver.

Contact : ☎04.92.31.95.31 ou 06.38.95.86.21

✉ frds04290@orange.fr

Site internet : www.foyerruraldesalignac.org

ACTIVITES	JOUR ET HEURE	TARIF
SOPHROLOGIE Avec Marc MARTIN	Lundi de 18h à 19h	58€ le trimestre + Carte RCIA obligatoire à 15 €
QI GONG Avec Muriel PARIAN	Mardi de 18h à 19h15	195€ l'année + Carte RCIA obligatoire à 15 €
REVEIL MUSCULAIRE Avec Isabelle MORINEAUD	Mardi de 8h à 9h	Gratuit + Carte RCIA obligatoire à 15 €
CHORALE Avec Grégory BARROIS	Lundi et Mardi de 20h30 à 22h30 tous les 15 jours	50€ l'année + Carte RCIA obligatoire à 15 €
THEATRE Avec Hubert de POURQUERY	Mercredi à 19h et jeudi à 19h15	Gratuit + Carte RCIA obligatoire à 15 €
GYM Avec Isabelle MORINEAUD	Jeudi de 18h à 19h	Gratuit + Carte RCIA obligatoire à 15 €
RANDONNEE Avec Patrick MARIN	2 dimanche par mois Programme sur le site du foyer	6€ la journée ou 27€ le trimestre ou 70€ l'année + Carte RCIA obligatoire à 15 €

Animations à venir :

Loto de Noël le dimanche 26 novembre 2017 à 15H dans la salle polyvalente.

Carnaval le dimanche 11 Mars 2018 à 15H dans la salle polyvalente.

Fête des plantes et de l'artisanat le dimanche 29 Avril 2018 de 10h à 18h sur la place du village.



Rendez-vous sur le site internet de la commune pour toujours plus d'informations.

www.salignac04.fr

Imprimé par nos soins.